



DECISION N° 2021 – DGD MS - 11

Date : 9 juillet 2021

Objet : Décision relative à l'adoption du Règlement d'usage catégoriel « Sorties de découverte et d'observation des mammifères marins (whale-watching) et de la faune marine » de la marque *Esprit parc national*

Emetteur : Direction des aires protégées

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,
VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
VU le décret en date du 30 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre Dubreuil en qualité de Directeur général de l'établissement,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la marque collective *Esprit parc national* enregistrée à l'INPI sous le n° 15 4 164 196,

VU le règlement d'usage générique de la marque collective *Esprit parc national* inscrit au Registre national des marques sous le n° 772359,

VU le transfert de propriété de la marque *Esprit parc national* enregistré à l'INPI sous le n° 788418 au bénéfice de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-14 en date du 3 avril 2020 portant délégation de la signature du Directeur général au Directeur général délégué « Mobilisation de la société » pour la gestion de la marque collective « *Esprit parc national* »,

VU la décision n°2020-DGDMS-02 en date du 7 mai 2020 portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Mobilisation de la société » au Directeur des aires protégées relative à la marque *Esprit parc national*,

VU la décision n°2020-DGDMS-11 en date du 28 juillet 2020 relative à la modification de l'organisation de la gouvernance de la marque *Esprit parc national*,

VU l'avis du Comité de gestion de la marque *Esprit parc national* rendu en séance du 25 juin 2021,

CONSIDERANT que l'article 1 de l'organisation de la gouvernance de la marque *Esprit parc national* dispose que le Directeur général de l'OFB adopte les règlements d'usage catégoriels (RUC),

DÉCIDE

Article 1 :

Le RUC « Sorties de découverte et d'observation des mammifères marins (whale-watching) et de la faune marine », annexé à la présente décision, est adopté.

Article 2 :

Le service d'appui aux parcs nationaux et aux réseaux nationaux d'aires protégées de la Direction Aires protégées de l'OFB est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Pour le Directeur général et par
subdélégation,
Le Directeur des aires protégées
Michel SOMMIER



Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »



Règlement d'usage catégoriel

Sorties de découverte et d'observation

des mammifères marins (whale-watching) et de la faune marine

Adopté par la décision n°2021-DGDMS-11 en date du 9 juillet 2021

Ce projet de RUC est destiné aux activités d'observation des mammifères marins et de la faune marine.

Pour les parcs nationaux de méditerranée :

Le RUC a été construit à partir du règlement d'usage de la marque « High Quality Whale-Watching® » (HQWW®). Il a pour objectif de faciliter l'équivalence entre HQWW® et la marque *Esprit parc national*.

HQWW® est une marque internationale, déposée en 2014 par l'ACCOBAMS pour les classes 16, 25, 41, 42, 45, et développée conjointement avec le Sanctuaire Pelagos. Cette marque est donc valable en méditerranée uniquement.

La partie française du Sanctuaire Pelagos est animée par le Parc national de Port-Cros et l'animation de la marque HQWW® en France a été confiée à l'association MIRACETI.

Pour bénéficier de la marque HQWW®, un bénéficiaire doit notamment :

- suivre une formation de 3 jours à l'issue de laquelle un examen final de 40 questions lui sera soumis,
- s'acquitter d'une cotisation annuelle pour l'adhésion à la marque HQWW® auprès de MIRACETI,
- respecter le cahier des charges de la marque.

Pour le parc national de la Guadeloupe :

Dans les eaux sous juridiction française aux Antilles, l'arrêté préfectoral n°2017-03-15-003 interdit l'approche des mammifères marins à moins de 300 mètres. L'article 3 de l'arrêté indique que des autorisations peuvent être accordées sous réserve de se conformer aux recommandations d'approche, formulées par le sanctuaire Agoa et nécessite la signature d'une charte.

L'objet de ce RUC est également de faciliter l'équivalence entre la charte Agoa et et la marque *Esprit parc national*.

Enfin, pour mémoire, l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 modifié en date du 3 septembre 2020 introduit l'approche à moins de 100 m des cétacés en tant que perturbation intentionnelle dans les Aires Marines Protégées visées dans l'Article L334-1 du code de l'environnement et est donc interdite.

Préambule :

L'objectif de la marque collective *Esprit parc national* est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des Parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de prestations de sorties de découverte et d'observation des mammifères marins propose des activités respectueuses des milieux naturels et des populations. **Ces sorties permettent la découverte et la rencontre avec la faune marine** et notamment les mammifères marins grâce à l'encadrement d'un professionnel qualifié.

L'offre des prestations d'accompagnement marquée comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux visiteurs de :

- découvrir les richesses et la diversité du territoire dans lesquels ils se situent et de bénéficier de l'accompagnement continu d'un professionnel qualifié,
- disposer d'informations sur les patrimoines du Parc national grâce au contenu de la prestation et aux outils de découverte et d'interprétation proposés,
- contribuer à la préservation de l'environnement du Parc national par une sensibilisation aux bonnes pratiques de découverte et d'observation de la faune et notamment des mammifères marins,
- connaître les missions et les actions du Parc national,
- connaître et respecter la réglementation en vigueur (réglementation du cœur de parc national et autres réglementations s'appliquant sur le territoire de parc national).

Produits ou services concernés :

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel :

- La découverte accompagnée des mammifères marins présents dans le parc national, pour tous les publics (hors séjours et produits packagés)
- Cette découverte pourra se faire à partir d'un bateau ou à partir du rivage.
- Le service marqué comprend une prestation de découverte pédagogique à une personne ou un groupe de personnes recherchant une expérience émotionnelle avec un encadrement continu. L'accent est mis sur la pédagogie, l'encadrement, la disponibilité.

Activités prioritaires :

Ces activités peuvent être proposées par des professionnels indépendants, ou appartenant à des structures commerciales, sous forme de prestations payantes destinées à tout type de public (y compris des publics scolaires), qui pratiquent l'activité à partir d'un navire ou du bord.

Classe de produits et services de la classification de Nice : 41

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

La prestation proposée devra être un support de découverte des mammifères marins mais aussi du patrimoine naturel marin en général privilégié pour la clientèle. La sortie proposée aura alors pour vocation d'être une sortie naturaliste et non uniquement une sortie d'observation des mammifères marins.

Elle contribuera donc à la préservation de ces patrimoines naturels situés dans le territoire du parc national, à travers une réduction des impacts de l'activité, mais également à travers une sensibilisation des clients sur ces impacts et sur les enjeux de la préservation du milieu et de la protection des espèces.

La prestation marquée *Esprit parc national* visera notamment :

- à partager un certain nombre de connaissances auprès des visiteurs afin qu'ils puissent s'approprier les richesses marines et la diversité du territoire,
- à concilier le développement des pratiques et la préservation des espèces marines mais aussi des patrimoines marins en général,
- à sensibiliser la clientèle sur les enjeux de préservation des patrimoines naturels et culturels,

sur les dérangements et impacts possibles causés par l'activité et donc sur les pratiques de découverte et d'observation respectueuses des animaux,

- à informer sur les activités humaines et économiques du territoire et à favoriser les échanges avec les acteurs locaux,
- à mieux connaître et partager les missions et actions menées par le Parc national.

Par ailleurs, le marquage de la prestation proposée cherchera à valoriser les activités humaines qui participent au développement durable du territoire du parc national et à offrir une reconnaissance aux prestataires qui véhiculent ces valeurs.

Le RUC comprend l'ensemble des critères à respecter.

Pour faciliter sa lecture, le RUC est composé de 2 parties :

- la partie méditerranée
- la partie Antilles.

Critères que le produit ou le service doit respecter

De façon générale, l'opérateur devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points. Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble de ces critères (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Partie méditerranée

Critères généraux de la marque *Esprit parc national* :

Critères	Obligatoire	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°1 : La prestation a pour objet la découverte des patrimoines naturels et culturels du parc national, et est conçue à partir d'objectifs pédagogiques clairement identifiés, en lien avec le caractère du parc national.	O		- Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties - Documentation de communication - Contrôle à bord
Critère n°2 : En dehors du navire principal, il n'y a pas d'utilisation de moyens motorisés ou tractés pour la découverte et l'observation (scooter des mers par exemple)	O	Absence de moyens de propulsion ou d'engins tractés à bord Absence d'autres engins motorisés	Contrôle à bord ou Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties
Critère n°3 : L'opérateur bénéficie de la marque HQWW® pour les sociétés ou pour les structures associatives, respecte la checklist figurant en annexe au RUC et a suivi une formation délivrée par Miraceti ou par un organisme bénéficiant d'un agrément délivré par Miraceti.	O	Obtention de la marque HQWW® ou Respect de la checklist et formation	Contrat de bénéfice de la marque HQWW® Attestation de formation et contrôle à bord
Critère n°4 : Il existe une procédure permettant de gérer les annulations de la sortie liées aux aléas (météo, etc.)	O	- Présence d'une procédure (appel pour prévenir, report de la sortie, etc)	Récupération d'une note, conditions générales de vente, etc.

Critères thématiques :

Item n°1 : Démarche écoresponsable pour la réalisation de la sortie d'observation de la faune marine

Critères	Obligatoire	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°5 : Le bateau est équipé de matériels offrant une alternative à la diffusion sonore à l'extérieur du bateau (casques individuels, écrans intérieurs, application smartphone, discours sur support papier...) ou une diffusion sonore est uniquement perceptible par les passagers du bateau (emplacement et choix des modèles de haut-parleurs)	O	- L'opérateur indique à ses passagers de limiter les nuisances sonores lors des sorties - L'opérateur réduit les nuisances sonores liées à son moteur lors de l'observation des animaux.	Contrôle à bord
Critère n°6 : éco-responsabilité pour le nettoyage du bateau (économie d'eau douce, produits d'entretiens éco-responsables, etc)	O	Le nettoyage du pont n'est pas fait systématiquement à l'eau douce OU Les produits d'entretien et de nettoyage sont ecolabellisés	Evaluation sur la base de la fiche descriptive Facture des produits
Critère n°7 : Limitation de la pollution due au navire	O	Utilisation de matériaux bio-composites et recyclables OU Utilisation de moyens de propulsion à énergie renouvelable (motorisation hybride ou alternative) OU Le navire est équipé de cuves de récupération des eaux grises et noires et de système de récupération des eaux grasses (eaux de fonds de cale), les huiles de vidanges et des filtres moteurs usagés et les apporte dans les filières de traitement adéquates OU La coque du navire est protégée par des peintures antifouling biologiques ou écologiques OU Le navire est équipé d'un kit de dépollution (notamment des produits dispersants ou floculants et des couvertures hydrophobes) OU	Evaluation sur la base de la fiche descriptive Preuve technique (notice, plan du bateau, etc) Certification le cas échéant

		L'obtention de la marque Bateau bleu valide le critère.	
Critère n°8 : Si une collation est proposée, l'opérateur ne la propose pas dans l'eau afin d'éviter les pollutions, le nourrissage et le piétinement involontaire des fonds.	O		Contrôle à bord Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties
Critère n°9 : L'opérateur ne réalise pas d'ancrage du bateau sur des zones sensibles (coralligène, herbiers, ...).	O	L'opérateur utilise un amarrage écologique aux bouées prévues à cet effet OU Il utilise un ancrage flottant OU Il pratique une navigation stationnaire	Contrôle à bord
Critère n°10 : L'opérateur veille à ne pas impacter les écosystèmes lors des débarquements et mises à l'eau lorsque la réglementation le permet	O	- Il veille à ne pas abîmer les fonds avec son hélice - Il veille à ne pas débarquer d'espèces « clandestines » sur les îlots - Il évite le « beaching » ou veille à le réaliser sur des zones non sensibles.	Contrôle à bord
Critère n°11 : L'opérateur propose un service de transport collectif ou informe sur les moyens de transport alternatifs à la voiture, ou organise le covoiturage.	F	- Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ...	Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties et sur la documentation proposée aux clients

Item n°2 : Sensibiliser à l'environnement, aux patrimoines et au territoire

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°12 : Les outils de communication de la structure sont imprimés de façon éco-responsable.	F	Brochures papiers et documents de communication imprimés sur papier recyclé ou écocertifié avec des encres écologiques.	- Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties - Contrôle de la documentation - Factures si possible

<p>Critère n°13 : L'opérateur sensibilise ses clients aux activités économiques et humaines qui prennent vie dans ces espaces.</p>	F	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une information des clients et d'outils de sensibilisation - Présence d'outils de communication à disposition des clients (coordonnées des producteurs, ...) - Dégustation de productions locales lors de la prestation 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle à bord - Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties - Contrôle de la documentation
<p>Critère n°14 : Les outils de sensibilisation sont adaptés aux publics accueillis (enfants, personnes à handicap, étrangers [langues étrangères ou locales], ...)</p>	F	<p>Liste des outils mis en place (gros caractères, langage simplifié...), intervention et / ou documentation dans une ou plusieurs langues étrangères ou locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties - Contrôle de la documentation

Item n°3 : Participer à la politique économique et sociale locale

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
<p>Critère n°15 : Si l'opérateur propose un pique-nique, une collation ou un cadeau à ses clients, ceux-ci se composent de produits locaux, ou issus de l'agriculture biologique.</p>	O	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'au moins 1 produit local, ou biologique lors du pique-nique ou autre - Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court produit à moins de 150 km) 	<p>Évaluation sur justificatifs (factures).</p>
<p>Critère n°16 : L'opérateur propose son activité sur une période de l'année plus large que les périodes de pic de fréquentation.</p>	F	<p>Programmes de sorties élargi hors pics saisonniers de fréquentation</p>	<p>Vérification sur le catalogue de sorties</p>
<p>Critère n°17 : L'opérateur est impliqué de manière particulière dans un réseau local ou dans une dynamique collective. Il travaille en partenariat avec d'autres acteurs économiques locaux.</p>	F	<p>Justificatif d'adhésion à un OTSI, à un regroupement professionnel, à une association...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les achats de fournitures sont réalisés auprès d'entreprises locales - Des partenariats sont montés avec d'autres acteurs économiques locaux 	<p>Fourniture d'un justificatif d'adhésion à une structure.</p>

Critère n°18 : La prestation a une politique tarifaire différenciée en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) et/ou accepte les chèques vacances.	F	- Présence de tarifs différents en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) - Adhésion à l'ANCV	- Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties - Contrôle de la documentation
Critère n°19 : L'opérateur peut accueillir tout type de public (scolaires, personnes en situation de handicap)	F		Attestation de formation d'accueil de personnes en situation d'handicap

RECAPITULATIF DES CRITERES PAR TYPE ET PAR THEME ET EQUIVALENCE

Type de critères	Critères		Obligatoire / facultatif
Critères généraux	Critère 1	Découverte des patrimoines du PN	O
	Critère 2	Utilisation de moyens motorisés	O
	Critère 3	Bénéfice de la marque HQWW® ou système adapté pour les associations	O
	Critère 4	Procédure d'annulation	O
Démarche éco-responsable de la sortie	Critère 5	Limitation des émissions sonores à bord	O
	Critère 6	Ecoresponsabilité pour le nettoyage du bateau	O
	Critère 7	Limitation de la pollution due au navire	O
	Critère 8	Collation dans l'eau	O
	Critère 9	Ancrage	O
	Critère 10	Débarquements	O
	Critère 11	Mobilités douces	F
Sensibilisation à l'environnement	Critère 12	Outils de communication écoresponsables	F
	Critère 13	Activités commerciales locales	F
	Critère 14	Adaptation des outils aux publics	F
Politique économique et sociale locale	Critère 15	Utilisation de produits locaux	O
	Critère 16	Période de la sortie	F
	Critère 17	Implication dans un réseau	F
	Critère 18	Tarifs différenciés	F
	Critère 19	Accueil de tout type de public	F

11 critères obligatoires + 8 critères facultatifs

Partie Antilles / Parc national de la Guadeloupe

Critères généraux de la marque *Esprit parc national* :

Critères	Obligatoire	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°1 : La prestation a pour objet la découverte des patrimoines naturels et culturels du parc national, et est conçue à partir d'objectifs pédagogiques clairement identifiés, en lien avec le caractère du parc national.	O		- Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties - Documentation de communication - Contrôle à bord
Critère n°2 : En dehors du navire principal, il n'y a pas d'utilisation de moyens motorisés ou tractés pour la découverte et l'observation (scooter des mers par exemple)	O	Absence de moyens de propulsion ou d'engins tractés à bord Absence d'autres engins motorisés	Contrôle à bord ou Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties
Critère n°3 : L'opérateur bénéficiaire de la marque respecte les critères de la charte Agoa	O	Charte signée	charte
Critère n°4 : Il existe une procédure permettant de gérer les annulations de la sortie liées aux aléas (météo, etc.)	O	- Présence d'une procédure (appel pour prévenir, report de la sortie, etc)	Récupération d'une note, conditions générales de vente, etc.

Critères thématiques :

Item n°1 : Critères à respecter pour une observation écoresponsable des animaux lors d'une activité de whale-watching

Critères	Obligatoire	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Lors de la recherche et dès le repérage des animaux			
Critère n°5 : Le bateau est équipé de matériels offrant une alternative à la diffusion sonore à l'extérieur du bateau (casques individuels, écrans intérieurs, application smartphone, discours sur support papier...) ou une diffusion sonore est uniquement perceptible par les passagers du bateau (emplacement et choix des modèles de haut-parleurs)	O	- L'opérateur indique à ses passagers de limiter les nuisances sonores lors des sorties - L'opérateur réduit les nuisances sonores liées à son moteur lors de l'observation des animaux.	Contrôle à bord
Dans la zone de vigilance/d'observation (entre 100m et 300m)			
Critère n°6 : L'opérateur interdit tout prélèvement et toute tentative de contact avec les animaux en cas d'approche volontaire de ces derniers	O	L'opérateur informe sa clientèle sur l'interdiction de tout contact avec le patrimoine naturel et veille au respect de cette interdiction	Contrôle à bord
Critère n°7 : L'opérateur veille à ce qu'aucun nourrissage d'animaux sauvages ne soit effectué	O	L'opérateur interdit tout nourrissage d'animaux lors des sorties	Contrôle à bord

Item n°2 : Démarche écoresponsable pour la réalisation de la sortie d'observation de la faune marine

Critères	Obligatoire	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Sous-item Énergie/Mobilité/Eau			
Critère n°8 : éco-responsabilité pour l'entretien du bateau (économie d'eau douce, produits d'entretiens écoresponsables, etc)	O	Le nettoyage du pont n'est pas fait systématiquement à l'eau douce OU Les produits d'entretien et de nettoyage sont écolabellisés	Evaluation sur la base de la fiche descriptive Facture des produits

<p>Critère n°9 : Limitation de la pollution due au navire</p>	<p>O</p>	<p>Utilisation de matériaux bio-composites et recyclables OU Utilisation de moyens de propulsion à énergie renouvelable (motorisation hybride ou alternative) OU Le navire est équipé de cuves de récupération des eaux grises et noires et de système de récupération des eaux grasses (eaux de fonds de cale), les huiles de vidanges et des filtres moteurs usagés et les apporte dans les filières de traitement adéquates OU La coque du navire est protégée par des peintures antifouling biologiques ou écologiques OU Le navire est équipé d'un kit de dépollution (notamment des produits dispersants ou flocculants et des couvertures hydrophobes) OU La marque Bateau bleu valide le critère</p>	<p>Evaluation sur la base de la fiche descriptive Preuve technique (notice, plan du bateau, etc) Certification le cas échéant</p>
<p>Critère n°10 : Le temps de sortie est optimisé afin de consommer le moins de carburant possible (une demi-journée en général, une journée éventuellement)</p>	<p>O</p>		<p>Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties</p>
<p>Critère n°11 : L'opérateur propose un service de transport collectif ou informe sur les moyens de transport alternatifs à la voiture, ou organise le covoiturage.</p>	<p>F</p>	<p>- Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ...</p>	<p>Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties et sur la documentation proposée aux clients</p>

Critère n°12 : Si le prestataire propose un encas ou un pique-nique, les emballages non recyclables sont limités	O	Utilisation de vaisselle réutilisable OU Utilisation de vaisselle à usage unique biodégradable ou recyclable	Contrôle à bord Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties Facture d'achat
Critère n°13 : Si une collation est proposée, l'opérateur ne la propose pas dans l'eau afin d'éviter les pollutions, le nourrissage et le piétinement involontaire des fonds.	O		Contrôle à bord Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties
Critère n°14 : L'opérateur ne réalise pas d'ancrage du bateau sur des zones sensibles (coralligène, herbiers, ...).	O	L'opérateur utilise un amarrage écologique aux bouées prévues à cet effet OU Il utilise un ancrage flottant OU Il pratique une navigation stationnaire	Contrôle à bord
Critère n°15 : L'opérateur veille à ne pas impacter les écosystèmes lors des débarquements et mises à l'eau lorsque la réglementation le permet	O	- Il veille à ne pas abîmer les fonds avec son hélice - Il veille à ne pas débarquer d'espèces « clandestines » sur les îlots - Il évite le « beaching » ou veille à le réaliser sur des zones non sensibles.	Contrôle à bord

Item n°3 : Sensibiliser à l'environnement, aux patrimoines et au territoire

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°16 : Mise à disposition de matériel pédagogique adapté au thème de sa sortie (plaquettes de présentation, cartes, fiches descriptives, etc.).	O	Liste du matériel et des outils mis à disposition	Contrôle à bord Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties
Critère n°17 : L'opérateur sensibilise les clients sur la charte Agoa.	O		Contrôle à bord

Critère n°18 : Les outils de communication de la structure sont imprimés de façon éco-responsable.	F	Brochures papiers et documents de communication imprimées sur papier recyclé ou écocertifié avec des encres écologiques.	- Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties - Contrôle de la documentation - Factures si possible
Critère n°19 : L'opérateur sensibilise ses clients aux activités économiques et humaines qui prennent vie dans ces espaces.	F	- Présence d'une information des clients et d'outils de sensibilisation - Présence d'outils de communication à disposition des clients (coordonnées des producteurs, ...) - Dégustation de productions locales lors de la prestation	- Contrôle à bord - Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties - Contrôle de la documentation
Critère n°20 : Les outils de sensibilisation sont adaptés aux publics accueillis (enfants, personnes à handicap, étrangers [langues étrangères ou locales], ...)	F	Liste des outils mis en place (gros caractères, langage simplifié...), intervention et / ou documentation dans une ou plusieurs langues étrangères ou locales	- Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties - Contrôle de la documentation

Item n°4 : Participer à la politique économique et sociale locale

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°21 : Si l'opérateur propose un pique-nique, une collation ou un cadeau à ses clients, ceux-ci se composent de produits locaux, ou issus de l'agriculture biologique.	O	- Présence d'au moins 1 produit local, ou biologique lors du pique-nique ou autre - Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court produit à moins de 150 km)	Évaluation sur justificatifs (factures).
Critère n°22 : L'opérateur propose son activité sur une période de l'année plus large que les périodes de pic de fréquentation.	F	Programmes de sorties élargi hors pics saisonniers de fréquentation	Vérification sur le catalogue de sorties

<p>Critère n°23 : L'opérateur est impliqué de manière particulière dans un réseau local ou dans une dynamique collective. Il travaille en partenariat avec d'autres acteurs économiques locaux.</p>	<p>F</p>	<p>Justificatif d'adhésion à un OTSI, à un regroupement professionnel, à une association...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les achats de fournitures sont réalisés auprès d'entreprises locales - Des partenariats sont montés avec d'autres acteurs économiques locaux 	<p>Fourniture d'un justificatif d'adhésion à une structure.</p>
<p>Critère n°24 : La prestation a une politique tarifaire différenciée en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) et/ou accepte les chèques vacances.</p>	<p>F</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de tarifs différents en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) - Adhésion à l'ANCV 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties - Contrôle de la documentation
<p>Critère n°25 : L'opérateur peut accueillir tout type de public (scolaires, personnes en situation de handicap)</p>	<p>F</p>		<p>Attestation de formation d'accueil de personnes en situation d'handicap</p>

RECAPITULATIF DES CRITERES PAR TYPE ET PAR THEME ET EQUIVALENCE

Type de critères	Critères		Obligatoire / facultatif
Critères généraux	Critère 1	Découverte des patrimoines du PN	O
	Critère 2	Utilisation de moyens motorisés	O
	Critère 3	Repérage aérien	O
	Critère 4	Procédure d'annulation	O
Observation éco-responsable des animaux	Critère 5	Limitation des émissions sonores à bord	O
	Critère 6	Absence de contact avec les animaux	O
	Critère 7	Nourrissage	O
Démarche éco-responsable de la sortie	Critère 8	Ecoresponsabilité de l'entretien du bateau	O
	Critère 9	Limitation de la pollution due au navire	O
	Critère 10	Durée de la sortie	O
	Critère 11	Mobilités douces	F
	Critère 12	Gestion des emballages / vaisselle	O
	Critère 13	Collation dans l'eau	O
	Critère 14	Ancrage	O
	Critère 15	Débarquements	O
Sensibilisation à l'environnement	Critère 16	Matériel pédagogique	O
	Critère 17	Sensibilisation des plaisanciers	O
	Critère 18	Outils de communication écoresponsables	F
	Critère 19	Activités commerciales locales	F
	Critère 20	Adaptation des outils aux publics	F
Politique économique et sociale locale	Critère 21	Utilisation de produits locaux	O
	Critère 22	Période de la sortie	F
	Critère 23	Implication dans un réseau	F
	Critère 24	Tarifs différenciés	F
	Critère 25	Accueil de tout type de public	F

16 critères obligatoires + 9 critères facultatifs

Modalités d'évaluation pour l'attribution de la marque

Le dispositif d'évaluation de la prestation sera établi sur la base des éléments suivants :

- la remise d'une fiche descriptive (*cf annexe au RUC*) complétée par le prestataire pour chaque prestation proposée, soumise à l'établissement, et comprenant : les objectifs recherchés, les publics, les éléments de patrimoine décrits, les personnes susceptibles d'encadrer la sortie d'observation. L'établissement public du parc national concerné sera chargé de fournir un avis systématique sur la sortie proposée.
- la présence de documents de présentation et d'informations à disposition de la clientèle sur la découverte de la biodiversité, le comportement en milieu naturel, la réglementation du parc national, les acteurs du territoire, etc.,
- la fourniture des justificatifs complémentaires à fournir à l'établissement et nécessaires à la validation des critères,
- en fin de contrat, et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une démarche de réattribution, éventuellement allégée – in situ.

Modalités de suivi et de contrôle du contrat

Le dispositif de contrôle minimum commun comprendra :

- Des contrôles continus et programmés durant la validité du contrat, sur :
 - La présence aux journées de formation/sensibilisation
 - La présence aux journées de réseaux, lorsqu'elles existent
 - La participation à des activités techniques ou scientifiques avec les équipes d'agents du parc national
 - L'écoute / veille du territoire
 - L'examen d'éventuels retours clients, qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées (utilisation de fiches d'évaluation à destination des passagers dans le cadre de la marque High Quality Whale Watching)
- Des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partie du RUC, in situ ou non
- Un compte rendu annuel d'activité dans le territoire du parc national (nombre de sorties, nombre de personnes sensibilisées, période d'exercice et transfert des données d'observation) établi par le bénéficiaire à la demande du Parc national.

Annexe

Checklist

Sensibilisation des passagers :

Vérification des supports pédagogiques à bord :

- Poster cétacés
- Poster « Votre opérateurs est certifié pour l'observation des cétacés »
- Plaquette Pelagos
- Plaquette ACCOBAMS
- BD « A la recherche du trésor de la mer »

Notions de biologie et d'écologie sur les écosystèmes de Méditerranée.

Description et identification des espèces observables.

Notions de biologie et d'écologie sur les cétacés.

Présentation du Sanctuaire Pelagos et de l'ACCOBAMS si aucune plaquette à bord ne s'y substitut.

Principales menaces existantes pesant sur les cétacés :

- Surpêche
- Nuisances sonores
- Prises accidentelles dans les filets
- Collisions avec les navires commerciaux (présentation de REPCET)

Menaces liées à une activité d'observation non respectueuse du code de bonne conduite (présentation du code de bonne conduite)

Contribution à la recherche et à la conservation

Règles d'approches :

Zone de vigilance (300 à 100 m de l'animal) :

- Un seul bateau
- Vitesse du bateau constante et calée sur l'animal le plus lent
- Approche selon une trajectoire parallèle à la route de l'animal
- Pas de changement brutal de vitesse ou de direction
- Durée d'observation limitée à 30 min (15 min si d'autres bateaux sont en attente)
- A la fin, quitter la zone progressivement à vitesse modérée

Zone interdite (en deçà de 100 m de l'animal) :

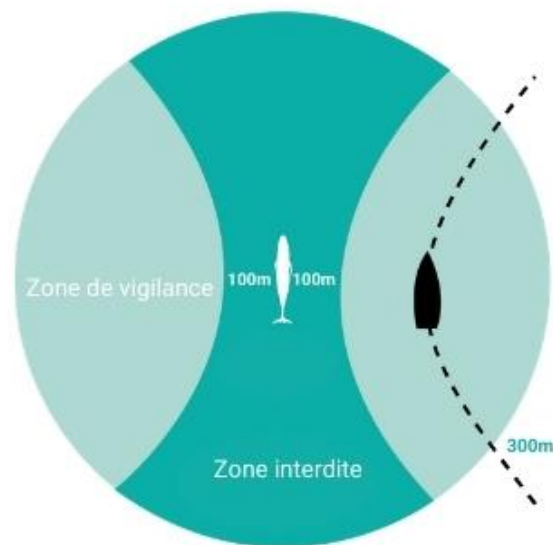
- A 100 m , vitesse relative réduite à 0 et moteurs débrayés
- Pas d'approche en deçà de 100 m
- Pas d'approche de front ou par l'arrière quelle que soit la distance à l'animal

Venue spontanée des animaux :

- Ne pas pénétrer dans le groupe
- Ne pas tenter de toucher les animaux
- Ne pas tenter de nourrir les animaux
- Ne pas s'immerger avec les animaux
- Maintenir une progression lente et régulière

De manière générale :

- Le whale-Watching n'est pas recommandé dans la bande des 5 MN
- Approche limitée en présence de nouveaux nés
- Augmentation de la vigilance et limitation de la vitesse à 10 nœuds dès le repérage de l'animal ou à partir de 1000 m de distance



Code de bonne conduite